

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Parcé-sur-Sarthe s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel GENDRY, Maire.

Étaient présents : Mme Emma VÉRON, M. Vincent HUET, Mme Nathalie PANCHER, M. Alain BRUANT, Mme Murielle DAVID, MM. Clarisse LEJARD, Pascal LEBATTEUX, Christophe AUBIER-LAURE, Marc LEFEVRE, Olivier FOUQUET, Frédéric LUISETTI, Mme Stéphanie PELTIER, M. Mickaël RODAYER, Mmes Geneviève BRIAND, Chantal COULPIED.

Étaient absents excusés : Mmes Laure VAIDIE (procuration G. BRIAND), Alix de VESINS (procuration N. PANCHER), Gwénaëlle FROISSARD (procuration C. LEJARD).

Secrétaire de séance : Mme Nathalie PANCHER.

### **D260924-01 : ZONAGE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION (F.R.R.) ET COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES : EXONÉRATION EN FAVEUR DES MÉDECINS, AUXILIAIRES MÉDICAUX ET VÉTÉRINAIRES**

Monsieur le Maire expose que l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a instauré un nouveau zonage dénommé « France Ruralités Revitalisation » (FRR) au 1er juillet 2024, créant de nouvelles exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises codifiées aux articles 1383 K et 1466 du code général des impôts (CGI), sur délibération des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour ces deux dernières, les collectivités ont un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la date d'entrée en vigueur du zonage.

La commune de Parcé-sur-Sarthe est zonée en FRR au niveau « bassin de vie », c'est-à-dire dont la densité de population est en-dessous des seuils médians nationaux.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1464 D du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- les médecins,
- les auxiliaires médicaux
- ou les vétérinaires investis du mandat sanitaire au sens de l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime,

pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans, ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

L'exonération s'applique dès lors pour la seule part revenant à la collectivité territoriale ou à l'EPCI à fiscalité propre ayant délibéré en ce sens.

Cette délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Les généralités de cette exonération ayant été exposées, M. Le Maire propose de les appliquer aux professionnels de santé concernés qui souhaiteraient s'implanter sur la commune, et qui pourraient bénéficier de ces mesures fiscales.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :
  - ↳ les médecins,
  - ↳ les auxiliaires médicaux,
  - ↳ les vétérinaires investis du mandat sanitaire au sens de l'article L.203-1 du Code rural et de la pêche maritime,
- Fixe la durée de l'exonération à 5 ans
- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **D260924-02 : ALIÉNATION DE CHEMIN COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe les membres présents que le chemin d'exploitation n°73 au lieu-dit « la Besnardière » fait l'objet d'une demande d'aliénation de la part des propriétaires habitant au bout du chemin.

Pour rappel, ce chemin de 110 mètres linéaires et d'environ 863 m<sup>2</sup> est initialement un chemin desservant une ferme et traversant des terres agricoles.

L'article L.162-1 du Code rural et de la pêche maritime stipule que : « les chemins et sentiers d'exploitation sont ceux qui servent exclusivement à la communication entre divers fonds, ou à leur exploitation. Ils sont, en l'absence de titre, présumés appartenir aux propriétaires riverains, chacun en droit soi, mais l'usage en est commun à tous les intéressés. L'usage de ces chemins peut être interdit au public ».

Depuis, les terres sont toujours exploitées mais possèdent d'autres endroits d'accès, et la ferme d'origine a été revendue à des particuliers qui sont aujourd'hui les seuls à utiliser ce chemin d'accès pour avoir accès à leur parcelle.

Leur souhait est de pouvoir acquérir une partie du chemin situé le long de leur parcelle cadastrale, soit environ 64 mètres linéaires et 425 m<sup>2</sup> et de prendre en charge tous les frais inhérents.

Pour ce faire, la vente d'un chemin est conditionnée à ce qu'il ne soit pas emprunté par le public, ce qui est le cas, et soumise à une procédure d'enquête publique.

M. le Maire soumet la question à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'engager la procédure pour aliéner le chemin d'exploitation n°76 au lieu-dit « la Besnardière »,
- Décide de soumettre le projet à une enquête publique,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **D260924-03 : LOGICIEL ENFANCE : MIGRATION SUR LA VERSION BERGER-LE-VRAULT AU 01/01/2025**

Le contrat de maintenance sur la version « segilog » qui lie actuellement la commune avec la société Segilog-Berger-Levrault pour le logiciel métier Enfance prendra fin en juin 2025, puisque la société a fusionné avec Berger Levrault et propose désormais une migration vers une version nouvelle dudit logiciel.

Le contrat est proposé dans sa version standard pour 3 ans au tarif fixe suivant :

- Droit d'utilisation : 1 100,00 € HT par an
- Matériel et paramétrage : 893,00 € HT

Le contrat est détaillé en annexe du présent rapport.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de migrer vers la nouvelle version proposée par notre prestataire actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité la signature du contrat « logiciel BL Enfance » avec la société Berger Levrault pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Remarques lors des délibérations :
  - ↳ rapport n°1 : cette exonération aurait peu de répercussions financières sur la commune, d'autant que peu de professionnels concernés sont propriétaires de leur local de travail ;
  - ↳ rapport n°2 : cette demande a peu de conséquence pour la commune, mais attention à ce qui pourrait être cédé à l'avenir, notamment le long de la Sarthe ;
- Information sur les Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), conformément au 15°) de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Divers :
  - ✓ Travaux Lotissement : la 1<sup>ère</sup> phase de terrassement est terminée, les réseaux souples sont en cours d'installation ;
  - ✓ Expertise de la salle JY Dalivoust faite : les chéneaux sont à bonne dimension mais un contrat d'entretien doit être envisagé ;
  - ✓ Aménagement du container de tri de verre au cimetière
  - ✓ Vigilance : la gendarmerie a signalé des vols de câbles dans les environs
  
  - ✓ Une réunion communautaire a eu lieu sur le rendu du schéma d'assainissement à Parcé : un point d'attention est marqué sur les déversoirs d'orage, nécessitant des réglages techniques. Les particuliers concernés par les travaux sur les réseaux séparatifs en 2018 et qui ne l'ont pas fait doivent désormais se raccorder à l'assainissement collectif ;
  - ✓ Festival Pagnol du 14-15/09/2024 : les retours sont très positifs ;
- Dates à retenir : Samedi 7 décembre 2024 - Cité en lumière : des animations seront proposées dans le bourg avec l'association des Vilains et de Crescendo

**La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 07 novembre 2024 à 20h00.**

## LES MEMBRES PRÉSENTS : Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Michel GENDRY

Emma VÉRON

Vincent HUET

Nathalie PANCHER

Alain BRUANT

Murielle DAVID

Clarisse LEJARD

Pascal LEBATTEUX

Christophe AUBIER-LAURE

Marc LEFÈVRE

Laure VAIDIE (procuration G. BRIAND)

Olivier FOUQUET

Frédéric LUISETTI

Stéphanie PELTIER

Mickaël RODAYER

Geneviève BRIAND

Alix de VESINS (procuration N. PANCHER)

Gwénaëlle FROISSARD (procuration C. LEJARD)

Chantal COULPIED